Ministère de l'Agriculture
SERVICE de la PROTECTION des VEGETAUX

# BULLETIN TECHNIQUE DE LA
# STATION D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DU LANGUEDOC - ROUSSILLON
MONTPELLIER - 16, rue de la République - Tél. M2 58.72

2ème année .................................. N° 20.......................... 18 Juin 1954



## LA TORDEUSE DU PECHER

La Station d'Avertissements Agricoles du Languedoc-Roussillon conseillera au cours de l'été un certain nombre de traitements destinés à prévenir les attaques sur pêches et sur poires de la Tordeuse du pêcher = Tordeuse orientale du pêcher (Carpocapsa molesta). Ce parasite est voisin du carpocapse des poires et des pommes, dont il diffère par divers caractères morphologiques, ainsi que par son comportement.

L'application des traitements est basée sur l'époque de maturité probable des fruits et sur l'importance de la pullulation de l'insecte.

Au cours des années précédentes, seules les cultures du Roussillon et de l'Aude ont eu véritablement à souffrir de la Tordeuse du pêcher.

Il est absolument indispensable d'apporter autant de minutie dans les traitements contre la Tordeuse qu'on en apporte à la réalisation des traitements destinés à lutter contre les pucerons. Tous les fruits doivent être complètement recouverts par l'insecticide; en bref, il faut utiliser largement la bouillie pour que l'arbre entier soit mouillé. Si l'on n'utilise pas un appareil à haute pression, les résultats seront médiocres.

Pour chaque variété il conviendra de faire 3 traitements successifs de 10 jours en 10 jours, le premier étant seul indiqué par la Station d'Avertissement.

Si certains arboriculteurs n'obtenaient pas des résultats satisfaisants, c'est à-dire si plus de 10 à 20% de leurs fruits étaient véreux, malgré le soin qu'il pourrait apporter au traitement, nous leur serions reconnaissant de nous signaler le fait en nous précisant très exactement la manière et la date de la pulvérisation, les dates auxquelles ils ont récolté.

## SERVICE DE LA REVUE PHYTOMA

Nous rappelons à nos abonnés que le service de la Revue Phytoma leur étant fait gracieusement, nous ne pouvons faire adresser la Revue qu'à partir du 2ème mois suivant leur abonnement. Il nous est impossible de leur faire parvenir les numéros parus entre le 1° janvier et la date de réception de leur chèque.

Tous les abonnements au Bulletin Technique partent du 1° janvier de l'année en cours. Les abonnements contractés après le mois de juillet sont enregistrés pour l'année suivante.

L'Inspecteur de la
Protection des Végétaux,
P. BERVILLE

Le Contrôleur chargé
des Avertissements Agricoles,
L.L. TROUILLON

P58

AVERTISSEMENT

CARPOCAPSE

Toutes zones

Renouveler la protection des fruits par un traitement qui sera terminé le 24 Juin au plus tard.

L'usage des produits arsenicaux n'est autorisé que sur les fruits qui seront récoltés après le 1° août.

TORDEUSE

Zones I - II A
II B - IV

Commencer le traitement sur les abricots et les pêches qui seront récoltés entre le 5 et le 15 juillet.

L'Inspecteur de la
Protection des Végétaux,

P.BERVILLÉ

Le Contrôleur chargé
des Avertissements Agricoles,

L.L.TROUILLON

---

Imprimé à la Station d'Avertissements Agricoles du Languedoc-Roussillon, 16 rue de la République, Montpellier. Le Gérant : R.BERTRAND. Autorisation du 23/I/53. 